

Centre de gestion de l'équipement roulant (CGER)

NOTRE OFFRE DE SERVICES

Afin de répondre le mieux possible à l'ensemble des besoins de sa clientèle en ce qui a trait à la gestion de parc d'équipement roulant, le CGER lui offre, contre rémunération et selon certaines modalités, les services suivants :

LOCATION CLÉS EN MAIN

Le CGER loue un véhicule et de l'équipement à long terme, à un taux mensuel comprenant les frais inhérents à la possession et à l'utilisation de ce véhicule ou cet équipement, à l'exception du carburant, ce qui inclut la formation et la mise en service du véhicule, les services de dépannage, la gestion du programme d'entretien exigé par le Code de la sécurité routière pour les véhicules lourds, la garantie de fonctionnement, les services de génie-conseil ainsi que la fourniture de véhicules de courtoisie selon les modalités établies. Les coûts d'acquisition, d'immatriculation, d'entretien et de réparation du véhicule ou de l'équipement ainsi que les frais liés à l'identification visuelle, dans la mesure où ils sont équivalents au programme d'identification standard gouvernemental, sont à la charge du CGER.

La fourniture et le remplacement des pneus sont inclus.

LOCATION SAISONNIÈRE

Le CGER loue à long terme, sur une base saisonnière, un véhicule ou de l'équipement à un taux mensuel comprenant tous les frais inhérents à la possession et à l'utilisation de ce véhicule ou cet équipement, à l'exception du carburant. En acquittant le taux mensuel, le client peut donc utiliser le véhicule ou l'équipement au cours de la saison où cela est requis, mais les coûts d'acquisition, d'immatriculation, d'entretien et de réparation sont à la charge du CGER. Le CGER assume également les frais liés à l'identification visuelle du véhicule et de l'équipement et met à la disposition du client un service de dépannage 24 heures par jour, 7 jours par semaine. Le taux mensuel n'est payable qu'au cours de la saison d'utilisation, d'une durée minimale de six mois.

Pour les véhicules et l'équipement à double vocation, le CGER fournit deux changements de configuration annuellement, l'un pour la saison hivernale, l'autre pour la saison estivale.



SERVICE DE DÉPANNAGE PRÊT DE VÉHICULE ET D'ÉQUIPEMENT DE COURTOISIE FORMATION ET ÉVALUATION DES CONDUCTEURS ENTRETIEN ET RÉPARATION SITES DE CARBURANT GESTION DES PIÈCES D'USURE

LOCATION PARTAGÉE

Le CGER loue à deux clients, sur une base partagée et à long terme, des véhicules et de l'équipement à un taux mensuel comprenant tous les frais inhérents à la possession et à l'utilisation, à l'exception du carburant. Ce type de location est offert aux clients qui ont des besoins saisonniers complémentaires. Ainsi, l'utilisation est partagée par saison entre les deux clients. Les coûts d'acquisition, d'immatriculation, d'entretien et de réparation de véhicules et d'équipement sont à la charge du CGER. Le CGER assume également les frais liés à l'identification visuelle de l'unité. Le taux mensuel n'est payable qu'au cours de la saison d'utilisation, d'une durée minimale de six mois.

ANALYSE DE GESTION DE PARC D'ÉQUIPEMENT ROULANT

Le CGER pose un diagnostic sur la gestion du parc d'équipement roulant d'un client. Ce diagnostic porte sur six principaux axes, à savoir la gestion des actifs, la gestion des carburants, la gestion des opérations, la gestion des pièces, la gestion des services et l'administration générale du parc.

FORMATION ET ÉVALUATION DES CONDUCTEURS

Un service de formation et d'évaluation des conducteurs de véhicules et d'équipement roulant est offert par le CGER afin que sa clientèle puisse accroître sa productivité, réduire ses frais d'exploitation et sa consommation de carburant, réduire le nombre de bris et d'accidents, s'assurer de sa conformité à la réglementation et veiller à la transmission de bonnes techniques de conduite à ses conducteurs. Différentes formations sont offertes en fonction des besoins requis, des acquis des conducteurs et de la complexité des opérations. Ces formations ont généralement un volet théorique et pratique.

Le coût des services de formation du CGER varie en fonction du type de formation requise par le client, des frais de déplacement (y compris les frais de transport par avion, si cela est requis), des frais d'hébergement et de repas (selon la directive gouvernementale) ainsi que du besoin d'un service d'évaluation de personnel.

RÉPARATION ET ENTRETIEN DE VÉHICULES ET D'ÉQUIPEMENT À TAUX HORAIRE

Pour les ministères et organismes dont le parc de véhicules et d'équipement roulant n'est pas encore intégré au CGER, celui-ci pourrait offrir des services à taux horaire s'il a la capacité nécessaire.

Le CGER offre aussi à sa clientèle intégrée la possibilité de bénéficier des services de ses ateliers de mécanique, à un taux horaire, pour effectuer des modifications autres que celles prévues à leur entente de services, à la section « Autres modifications ».

Pour les ministères et organismes qui ne sont pas encore intégrés, il pourrait être possible d'offrir des services à taux horaire lorsque le CGER possède la capacité nécessaire.

SITES DE CARBURANT

La clientèle peut bénéficier du réseau de distribution interne de carburant (essence et diesel) du CGER.

SERVICES DE GÉNIE-CONSEIL

Le CGER met à la disposition du client une équipe d'ingénieurs et de techniciens expérimentés et compétents pour lui permettre de déterminer ses besoins techniques en matière d'équipement et de véhicules spécialisés, selon la nature de ses activités. Cette équipe peut également préparer les devis et les spécifications techniques d'achat d'un véhicule ou d'équipement requis par les activités de sa clientèle, l'inspecter pour s'assurer de sa conformité aux devis d'achat et fournir les services d'ingénierie pour modifier ou adapter un équipement existant.

SERVICE DE DÉPANNAGE

Un service de dépannage est en fonction 24 heures par jour, 7 jours par semaine. Le service de dépannage fournit des services d'assistance et de remorquage à la clientèle. Ce service est sans frais pour les clients du CGER, sauf lorsque les véhicules et l'équipement concerné est enlisé, lorsque le client a tardé à aviser le CGER de l'état des véhicules ou de l'équipement, ou encore lorsque le client est responsable des dommages causés. Dans ces cas, le dépannage est facturé au client, selon les frais réels engagés.

AUTRES MODIFICATIONS

Chaque client peut demander que certaines modifications soient apportées, à ses frais, aux véhicules ou à l'équipement qu'il utilise. Le client peut également demander au CGER une conception spéciale pour le véhicule ou l'équipement. Chaque demande devra respecter les réglementations applicables ainsi que les standards établis.

PRÊT DE VÉHICULE ET D'ÉQUIPEMENT DE COURTOISIE

Le CGER fournit un véhicule ou de l'équipement de courtoisie ou offre un crédit mensuel en cas de non-respect du calendrier des travaux (par exemple, pour les changements de pneus ou de configuration saisonnière) ou s'il n'est pas en mesure d'effectuer les travaux dans un délai raisonnable.

Le CGER conserve et entretient un parc provincial de camions de déneigement de courtoisie. En cas de bris majeurs ou d'accident d'un camion de déneigement, le CGER peut prêter un camion de déneigement de courtoisie au client, si de tels véhicules sont disponibles dans son parc.

GESTION DES PIÈCES D'USURE

Les parties peuvent convenir de la prise en charge, par le CGER, de la gestion des pièces d'usure de certains véhicules et équipements.

ENTRETIEN ET RÉPARATION

Cela inclut les entretiens préventifs de niveau supérieur à 1, soit les éléments de vérification décrits dans le programme d'entretien préventif géré par le CGER (activités de planification, de contrôle et d'enregistrement documentaire, travaux nécessaires au maintien d'un véhicule en bon état de fonctionnement).

Cela exclut les entretiens préventifs de niveau 1 comportant des éléments de surveillance à chaque utilisation d'un véhicule ou d'un équipement par le client.

ACCOMPAGNEMENT DES MINISTÈRES ET ORGANISMES DANS LE RESPECT DE LA POLITIQUE D'ACQUISITION DES VÉHICULES ÉLECTRIQUES

Le CGER accompagne les ministères et organismes publics dans leur transition vers l'électrification du parc gouvernemental de véhicules, et ce, en leur proposant le meilleur choix de véhicule en fonction de l'utilisation prévue. Le CGER est responsable d'effectuer une analyse de faisabilité. Il aide également les ministères et organismes pour l'acquisition et l'installation de bornes de recharge.

SOUS LA RESPONSABILITÉ DU CLIENT

Le carburant et l'électricité.

L'assurance responsabilité civile relative à tous dommages à la propriété ou toute autre réclamation résultant de la garde ou de l'utilisation d'un véhicule ou équipement.

OFFRE DE SERVICES EN COURS DE DÉVELOPPEMENT AU CGER

Télémétrie

Autopartage



LE CGER, VOTRE PARTENAIRE DE SERVICE

Le CGER propose aux organisations gouvernementales, paragouvernementales et municipales des produits et services adaptés à la gestion de parc de véhicules. Notre équipe est disponible pour répondre à vos questions et vous accompagner selon votre secteur d'activité.

Pour nous joindre

Par courriel : cger.serviceclientele@transports.gouv.qc.ca

Pour les employés du ministère des Transports :

intranet.mtqprn.qc/Services/Communication/Pages/default.aspx

Autres informations de contact :

www.transports.gouv.qc.ca/fr/services/cger/service-clientele/Pages/service-clientele.aspx

Assistance routière

Ligne sans frais : 1-888 314-CGER (2437)

*Disponible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, pour toute réparation ou tout remorquage d'un véhicule ou d'un équipement connexe loués au CGER

